

Décision

Générale

colonial

Décision n° 795 21 aout 1951

n° 795 21

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 10 du 01/09/1951

Date de publication

21 août 1951

Date du numéro

1 septembre 1951

TEXTE INTÉGRAL

La valeur unitaire des outils courants dits « Petit outillage non mécanique de consommation courante, e qu ne doivent pas être pris en charge par les dépositaires-comptables est fixée à deux mille cina cents francs Diibouti (2.500 fr.).